

## COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
07/11/2024	18/11/2024	En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19

*L'an deux mil dix vingt quatre*

*Le 13 novembre à 20 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

### **ETAIENT PRESENTS :**

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, GUIBLIN Aline, LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, GORON Rémy, LAUNAY Chantal, BRIAND Henri, JALLU Yann, ALEXANDRE Pierre, LEGOUT Séverine, BOULET Peggy, ROCHELLE Stéphane, SAINT MLEUX Xavier, DURET François, DURAND Marie-Claude, BERTAUX Delphine

### **Formant la majorité des membres en exercice.**

**ABSENTS Excusés** : JOUAUX Laëtitia, ISAMBARD Albert

**ABSENTS** : Néant

**POUVOIR** : JOUAUX Laëtitia donne pouvoir à Delphine BERTAUX, Albert ISAMBARD donne pouvoir à Guy LE GONIDEC

***Mme Marie-Claude DURAND a été élue secrétaire de séance.***

### **N°03-10-2024 Autorisation de signature de l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre – Cour des Savoir Faire**

Monsieur le Maire expose la nécessité de conclure un avenant n°3 concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de la Cour des Savoir Faire.

Il précise que cet avenant vise à réorganiser la mission d'analyse des offres sur le lot n°16 (aménagements extérieurs) entre le cabinet d'architecture et le paysagiste afin que ce dernier soit bien rémunéré pour son analyse des offres reçues.

Le présent avenant n'a donc aucune conséquence financière pour la commune, seule la répartition de la somme liée à cette mission est modifiée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité

**Autorise** monsieur le Maire à signer le présent avenant au marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de la Cour des Savoir Faire

**Autorise** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**La Secrétaire de Séance**  
**Marie-Claude DURAND**



**Le Maire**  
**Pascal HERVÉ**



**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION TRANSMISE LE 18 novembre 2024 : erreur dans la date du conseil municipal mentionné au 11 septembre au lieu du 13 novembre**